




# Aménagement Général de la Commune de Schiffflange

Partie Sud



- Légende**
- Périmètre d'agglomération modifié
  - Zones selon la loi modifiée ACDU 2004, régime 2004**
  - Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:**
    - Zones d'habitation 1
    - voir tableau en bas
    - Zones d'habitation 2
    - voir tableau en bas
  - Zones mixtes**
    - Zones mixtes à caractère central
    - Zones mixtes à caractère urbain
    - Zones de bâtiments et d'équipements publics
  - Zones industrielles**
    - Zones d'activités économiques
    - Zones industrielles
    - Zones spéciales
  - Zones destinées à rester libres:**
    - Zones agricoles
    - Zones forestières
    - Zones de jardins familiaux
    - Zones de loisirs sans séjour
    - Zones de Parc
    - Zones d'isolement et de transition
    - anciennes exploitations minières à ciel ouvert
  - Zones superposées**
    - Zones de secteurs sauvegardés
    - Zones inondables
    - Couloirs pour projets ferroviaires
    - Zones de servitudes urbanisation
  - Espaces ou zones définis en exécution d'autres dispositions légales, réglementaires ou administratives (à titre indicatif):**
    - Zones protégées d'intérêt national
    - Zones protégées d'intérêt communautaire; international - Réserve Natura 2000
    - Sites et monuments et ensembles classés
    - Zones d'activités économiques à caractère régional
    - Zones industrielles à caractère national
    - Zones inondables imposées par voie de règlement grand-ducal (05.02.2015 - HQ100)
    - Zones inondables imposées par voie de règlement grand-ducal (05.02.2015 - HQExtrem)
    - Sites archéologiques
  - Le réseau de circulation (à titre indicatif)**
    - Autoroute
    - Routes nationales (RN)
    - Chemins repris (CR)
    - Lignes ferroviaires
    - Ligne ferroviaire projetée
    - Piste cyclable
    - Projet routiers
  - Les éléments constitutifs des réseaux d'infrastructure techniques (à titre indicatif)**
    - Antenne téléphonique mobile
    - Arrêts autobus
    - Bassin rétention
    - Gare
    - Reservoir d'eau
    - Source captée
    - Station de transformation
    - Station d'épuration
  - Zones selon la loi modifiée ACDU 2004, régime 2011**
    - Zone mixte urbaine r2011
    - Zone de bâtiments et d'équipements publics r2011
  - Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»:**
  - Délimitation du degré d'utilisation du sol
  - Zones superposées:**
    - Zone de servitude urbanisation
    - Cours d'eau
    - Couloir pour projets de mobilité douce
    - Habitat d'espèce art 17/20 loi PN
  - Zones selon la loi modifiée ACDU 2004, régime 2017:**
  - Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:**
    - Zone d'habitation 1 r2017
    - Zone d'habitation 2 r2017
    - Zone mixte urbaine r2017
    - Zone mixte urbaine "Metzeschmelz" r2017
    - Zone mixte centrale r2017
    - Zones spéciales du réseau ferroviaire r2017
  - Zones superposées:**
    - Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»-NQ
    - Zone d'aménagement différé
  - Zone de servitude urbanisation**
    - Couloir verte 1
    - Couloir verte 1
    - Anti-bruit
  - Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"**
    - couloirs pour projets routiers ou ferroviaires
  - Secteur et éléments d'intérêt communal**
    - Zone de servitude urbanisation type "Environnement construit"
    - Construction à conserver
  - Zones de risques naturels prévisibles:**
    - Zone de bruit (2021, LDEN > 60 dBA)
  - Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires spécifiques relatives:**
    - à la protection des sites et monuments nationaux
    - à l'aménagement du territoire
  - Indications complémentaires (à titre indicatif)**
    - Habitat d'espèce art 17/21 loi PN
    - Bâtiments Art. 17
  - Fond de Plan (PCN 10.01.2020):**
    - Parcelles (PCN 10.01.2020)
    - Bâtiments existants (PCN 10.01.2020)
    - Limite communale (2020)
    - Cours d'eau (BDTOPO)

Zone	COS/CMU
HAB - 1	0,4 / 0,8
HAB - 1a	0,4 / 1,0
HAB - 1b	0,5 / 0,8
HAB - 2	0,6 / 1,0
HAB - 2a	0,6 / 1,2
HAB - 2b	0,6 / 1,4
HAB - 2c	0,6 / 1,6
ZMU	0,6 / 1,6
ZMU - a	0,6 / 2,1

**Commune de Schiffflange**  
**PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL**  
Partie Sud

Version coordonnée suite à la modification du PAG "Metzeschmelz" (version du 30.03.2023)

Echelle: 1 : 2.500 Date: 20.07.2021

Fond de plan: © ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Bürogemeinschaft

**OEKO-BUREAU**  
Urbanisme & Aménagement du Territoire

**zilmplan s.à r.l.**  
Urbanisme & Aménagement du Territoire